

Ofi Invest Equilibre Monde

RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT



Données au 31/12/2025



PARTIE 1 Introduction

PARTIE 2 Périmètre d'analyse

PARTIE 3 Classification SFDR des OPC

Sommaire



Introduction

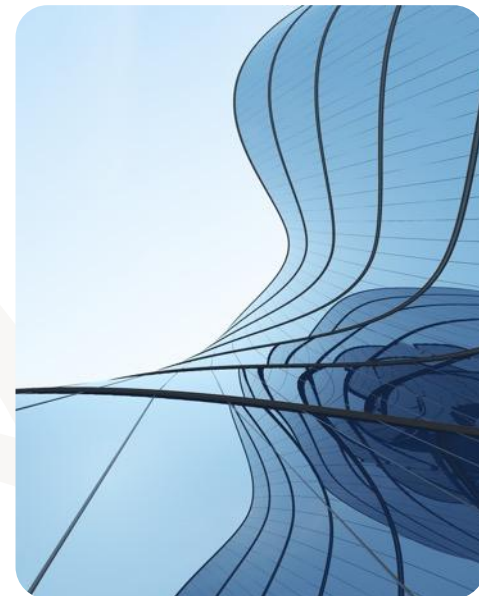


Reporting réglementaire

- ② Le présent rapport répond aux exigences du décret de l'article 29 de la loi Énergie Climat publié le 27 mai 2021 concernant les organismes de placement collectif et de mandats de gestion dont l'encours est supérieur à 500 millions d'euros au 31/12/2025.
- ② De par la typologie du fonds nous ne sommes pas en capacité de nous conformer à l'ensemble des éléments réglementaires. En effet, ce produit est un fonds de fonds ne détenant donc pas en direct des émetteurs. Ainsi aucune analyse d'un point de vue ESG* n'est possible sur ces derniers.
- ② Vous retrouverez donc dans ce rapport une vision sur la composition du fonds par typologie d'instrument puis une analyse des OPC détenus dans le fonds.
- ② Les informations mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4° et 5° du III du Décret n° 2021-663 du 27 mai 2021 sont disponibles au niveau de l'entité et détaillées dans le rapport LEC 29 d'Ofi Invest AM accessible sur : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

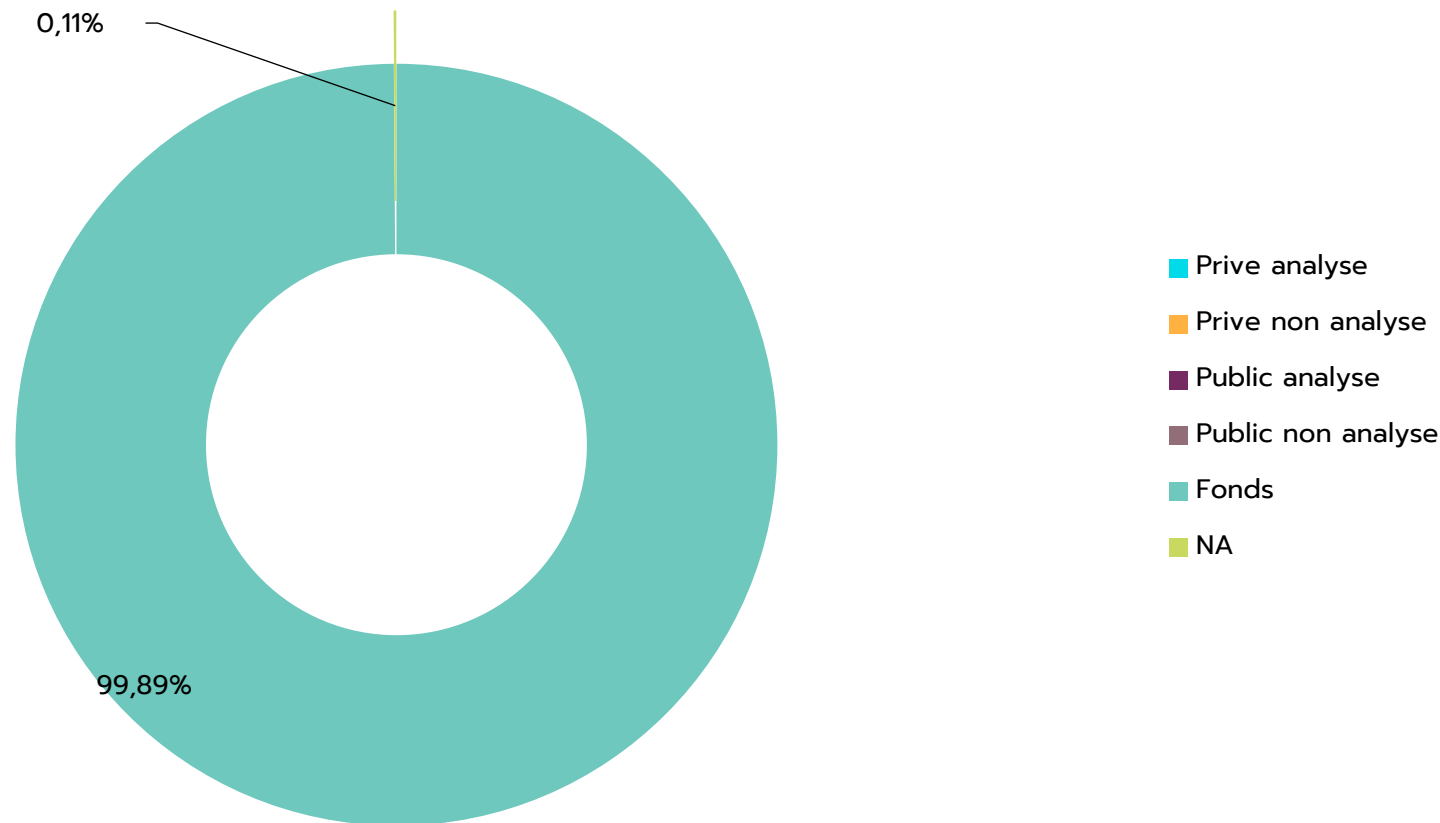


Périmètre d'analyse



L'évaluation ESG

⊗ Périmètre couvert par des analyses ESG*
(% des encours du portefeuille)



Point d'attention : Pour les fonds de fonds, aucune analyse des émetteurs privés et souverains n'est faite.



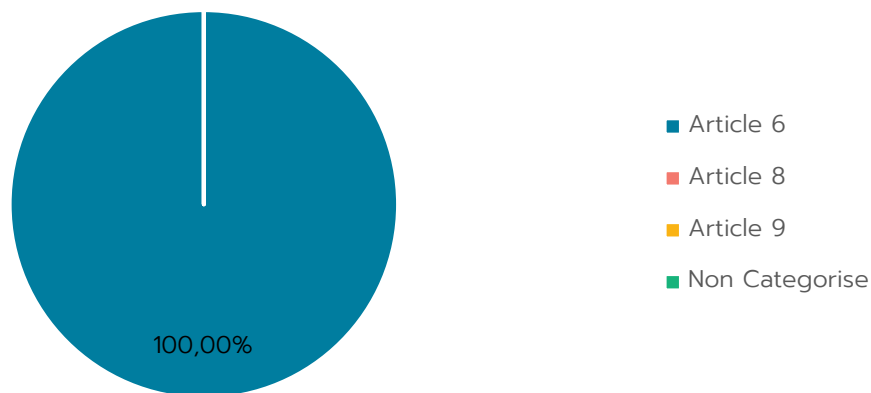
Classification SFDR des OPC



PARTIE 3

Résultat de l'analyse OPC

④ Répartition des OPC détenus selon la classification SFDR



En 2021, le Règlement européen SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) a vu le jour, avec pour objectif principal d'œuvrer pour la finance durable en informant clairement sur les caractéristiques extra-financières des produits. À cet effet, le règlement SFDR définit trois catégories de produits :

- ④ Les produits relevant de « **l'article 9** » ont un objectif d'investissement durable.
- ④ Les produits relevant de « **l'article 8** » promeuvent des caractéristiques sociales ou environnementales et peuvent investir dans des investissements durables, mais ne s'articulent pas autour d'un objectif d'investissement durable.
- ④ Les produits relevant de « **l'article 6** » intègrent les considérations relatives au risque environnemental, social et de gouvernance (ESG) financièrement importantes dans le processus de décision d'investissement, ou expliquent pourquoi le risque lié au développement durable n'est pas pertinent, mais ne satisfont pas aux critères supplémentaires applicables aux produits relevant de l'article 8 ou de l'article 9.

	Part (€)	Parts OPC (%)
Article 6	1 233 702 517,00 €	100,00%
Article 8	- €	0,00%
Article 9	- €	0,00%
Non Categorise	- €	0,00%
Total	1 233 702 517,00 €	

Le rapport vise à répondre aux exigences relatives à l'article 29 de la loi Energie Climat (décret d'application n°2021-663 du 27 mai 2021).

Il est établi par Ofi Invest Asset Management, société de gestion de portefeuille (APE 6630Z) de droit français agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous l'agrément n° GP92012 – n° TVA intracommunautaire FR513849403422, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 71 957 490 euros, dont le siège social est situé au 127-129, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 384 940 342. Ofi Invest Asset Management, issue de la fusion de OFI Invest AM et Abeille Asset Management, est une société du groupe Ofi Invest, membre d'Aéma Groupe (Macif, Abeille Assurances, Aésio mutuelle). Ce document à caractère d'information ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite d'Ofi Invest Asset Management. Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Le(s) fonds mentionné(s) dans le document a/ont été agréé(s) par l'AMF ou la CSSF et est/sont autorisé(s) à la commercialisation en France et éventuellement dans d'autres pays où la loi l'autorise. Préalablement à tout investissement, il convient de vérifier si l'investisseur est légalement autorisé à souscrire dans le fonds. Le DIC (Document d'Informations Clés) doit être obligatoirement remis aux souscripteurs préalablement à la souscription. Les règles de fonctionnement, le profil de risque et de rendement et les frais relatifs à l'investissement dans un fonds sont décrits dans le DIC et le prospectus de ce dernier, disponibles sur demande auprès d'Ofi Invest Asset Management. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ofi Invest Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables. Les liens vers des sites web gérés par des tiers, présents dans ce document ne sont placés qu'à titre d'information. Ofi Invest Asset Management ne garantit aucunement le contenu, la qualité ou l'exhaustivité de tels sites web et ne peut par conséquent en être tenue pour responsable. La présence d'un lien vers le site web d'un tiers ne signifie pas qu'Ofi Invest Asset Management a conclu des accords de collaboration avec ce tiers ou qu'Ofi Invest Asset Management approuve les informations publiées sur de tels sites web. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie. Ofi Invest Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis. Ofi Invest Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.